

Sacs en plastique. Une nouvelle loi pour durcir le contrôle

Le projet de loi n°57.18, adopté à l'unanimité par le Conseil de gouvernement réuni jeudi dernier, modifie et complète la loi n°77.15 portant interdiction de la fabrication, l'importation, l'exportation, la commercialisation et l'utilisation des sacs plastiques.



Aziz Diouf
a.diouf@leseco.ma

La question des sacs en plastique était au centre du Conseil de gouvernement tenu jeudi dernier à Rabat. L'interdiction formelle de leur production, commercialisation et usage, lancée il y a deux ans à travers la loi 77.15, rencontre toujours des réticences parmi les producteurs et les revendeurs. À ce jour, seule la moitié de ces professionnels respecte la loi. Une chose que le gouvernement ne peut laisser en l'état. C'est pourquoi, il a décidé de lancer une nouvelle loi où le contrôle sera particulièrement musclé, notamment au niveau des marchés dans lesquels «les récalcitrants» sont les plus nombreux. Il s'agit du projet de loi n°57.18 adopté à l'unanimité par le Conseil de gouvernement, qui modifie et complète la loi n°77.15 portant interdiction de la fabrication, l'importation, l'exportation, la commercialisation et l'utilisation des sacs plastiques.

De nouvelles dispositions plus contraignantes

Présenté par le ministre de l'Industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie nu-

mérique, ce projet comprend de nouvelles définitions (matière première en plastique et matière en plastique semi-fini), outre de nouveaux articles visant à contrôler l'activité du fabricant par le biais d'une déclaration déposée auprès du ministère chargé de l'Industrie pour l'informer de la nature de l'activité exercée. Il apporte aussi de nouveaux articles qui définissent les tâches des agents chargés du contrôle en ce qui concerne l'inspection, la saisie, le constat, la rédaction des procès-verbaux, et leur accordent de nouvelles attributions. Il restreint aussi le commerce de certains sacs en plastique entre le fabricant, l'importateur et l'utilisateur, renforce la transparence entre les personnes chargées du contrôle et celles contrôlées, prolonge le délai du récidive de six mois à cinq ans, durcit certaines sanctions et met en place d'autres, outre la privation des contrevenants de toutes circonstances atténuantes. Dans le communiqué lu à l'issue du Conseil de gouvernement, Mustapha El Khalfi, ministre délégué chargé des Relations avec le Parlement et la société civile, porte-parole du gouvernement, a précisé que «ce projet de loi n°57.18 va en droite ligne avec l'observation

faite par le souverain lors de la 21e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Cette loi est l'expression de la mobilisation du royaume». À cette occasion, a-t-il poursuivi, le roi avait notamment déclaré que «dans les pays en développement, la lutte contre les sacs en plastique, par exemple, constitue un véritable défi. Les gens ne pensent pas à détruire ces sacs, mais plutôt à les remplir pour subvenir à leurs besoins. Il s'agit là d'une question d'éducation. C'est pourquoi, dans un cas comme dans l'autre, une réglementation contraignante est nécessaire».

Record d'infractions dans les marchés

En attendant, la situation sur le



Entre 2015 et 2018, la consommation de la matière première utilisée dans la fabrication des sacs en plastique a baissé de 50%.

terrain a été dépeint par Moulay Hafid Elalamy lors du conseil. Dans un exposé sur la situation actuelle de la fabrication, la commercialisation et l'utilisation des sacs en plastique, il a notamment relevé une baisse de 35.000 tonnes, soit 50% de la consommation de la matière première utilisée dans la fabrication des sacs en plastique entre 2015 et 2018. Une embellie rendue possible grâce à la mise en place d'un système de contrôle déployé au niveau de la fabrication par son département, dans les postes frontières par l'Administration des douanes et impôts indirects, et dans les marchés par le ministère de l'Intérieur. Cela a permis la réalisation de 739.000 opérations de contrôle par le ministère de l'Intérieur entre juillet 2016 et le 28 décembre 2018, outre 4.600 autres opérations par le ministère de l'Industrie. Au niveau des marchés, 4.389 infractions ont été enregistrées et 821 tonnes de sacs interdits ont été saisis, alors que 107 tonnes de sacs l'ont été au niveau des postes frontaliers. Concernant les jugements, 757 ont été prononcés avec des amendes d'un montant global de 5 MDH. S'agissant de l'accompagnement, le fonds d'aide pour la reconversion des entreprises, doté d'une enveloppe budgétaire de 200 MDH, a déjà financé 15 entreprises sur un total de 27 avec une subvention de 75,5 MDH pour les projets de fabrication de produits alternatifs (47% de sacs en papier, 13% de sacs tissés et 40% de sacs non tissés). Dans le cadre du Fonds d'aide à la compétitivité des entreprises, mis en place pour soutenir les projets d'investissement, y compris les produits alternatifs, 21 projets ont profité du programme Imtiaz dont 16 projets pour la fabrication de produits alternatifs (54,7 MDH). Cela a permis la création de 2.000 postes d'emploi auprès de plus de 250 distributeurs de ces produits de substitution. S'agissant des opérations de collecte des sacs dans la nature, elles ont totalisé 7.500 tonnes avec un coût de 83 MDH. Ces sacs ont été détruits conformément aux conditions énoncées par la loi. ●